

Réponses à la demande de renseignements no1 du GRAME à Gazifère

Gazifère inc. - Demande pour la fermeture réglementaire des livres de Gazifère inc. pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, demande d'approbation du plan d'approvisionnement et demandes de modification des tarifs de Gazifère Inc. à compter du 1er janvier 2019 et du 1er janvier 2020
(R-4032-2018, phase 1)

1. Modalités de présentation du dossier tarifaire bisannuel et ajustements aux méthodologies et pratiques actuelles

Référence

i. B-0002, page 3, par. 5

5. Dans le cadre de la phase 1 du présent dossier, Gazifère demande à la Régie l'autorisation de déposer un dossier tarifaire portant sur une période de deux ans selon la séquence et les modalités proposées à la pièce GI-1, Document 1.

Demandes

1.1 Tel qu'indiqué dans sa demande d'intervention (par 15), le GRAME constate que les résultats en efficacité énergétique en mode prévisionnel diffèrent depuis quelques années, de manière significative, des budgets autorisés. Quel traitement réglementaire Gazifère pourrait-elle envisagée pour demander des ajustements aux programmes et aux budgets autorisés par la Régie pour son PGEÉ advenant le traitement du dossier tarifaire couvrant deux (2) ans ?

Réponse 1.1 :

Une fois le PGEÉ approuvé par la Régie, Gazifère n'entend pas proposer d'ajustements aux programmes et aux budgets autorisés. Les dossiers annuels de fermeture présenteront des justifications détaillées des écarts volumétriques et monétaires entre les données prévisionnelles et les résultats réels.

Gazifère a déjà soumis pour approbation à la Régie un PGEÉ s'échelonnant sur une période de deux ans. Dans sa décision D-2014-204, la Régie a approuvé les budgets volumétrique et monétaire des PGEÉ 2015 et 2016.

Par ailleurs, Gazifère dispose d'outils liés à son PGEÉ lui offrant une certaine flexibilité en cours d'année. Le compte de frais reportés permet de comptabiliser les variations, autant à la hausse qu'à la baisse, de manière à offrir une protection au distributeur (si le PGEÉ génère une performance supérieure aux prévisions) et à la clientèle (en situation de sous-performance du PGEÉ). Des règles de dépassement budgétaire ont également été mises en place pour assurer un meilleur contrôle du budget sans complètement restreindre la performance des programmes aux projections initiales.

1.2 À la connaissance de Gazifère, la venue de Transition énergétique Québec (TEQ) pourra-t-elle impliquer des modifications aux programmes de son PGEÉ pour l'année projetée 2020 ?

Réponse 1.2 :

Au cours des derniers mois, Gazifère a eu l'opportunité d'échanger avec TEQ de manière à mieux définir les rôles et les responsabilités de chaque partie prenante. Conséquemment, Gazifère dispose de suffisamment d'informations pour définir son offre de programmes pour les années tarifaires 2019 et 2020.

2. Intégration des soldes des comptes de frais reportés dans les tarifs sur deux ans, incluant l'excédent de rendement

Références

i. B-0002, page 3, par. 5

5. Dans le cadre de la phase 1 du présent dossier, Gazifère demande à la Régie l'autorisation de déposer un dossier tarifaire portant sur une période de deux ans selon la séquence et les modalités proposées à la pièce GI-1, Document 1.

ii. B-0005, GI-1, doc. 1, page 11

Intégration des soldes des comptes de frais reportés

Chaque année, Gazifère doit mettre à jour ses comptes de frais reportés pour l'établissement du revenu requis. Cette mise à jour porte sur les comptes différés réglementaires ainsi que le compte de stabilisation du coût du gaz, le gaz perdu et les comptes associés aux programmes commerciaux.

Les comptes associés aux programmes commerciaux découlent de prévisions des ventes et Gazifère ne voit pas d'inconvénient à prévoir des objectifs de participation à

ces programmes sur deux ans.

Les autres comptes de frais reportés (stabilisation de la température, gaz perdu, coûts réglementaires, PGEÉ, excédent de rendement, etc.) découlent, quant à eux, d'écarts de coûts de toutes sortes. Ainsi, afin de ne pas créer d'autres écarts, Gazifère considère qu'il serait préférable de mettre à jour le revenu requis de l'année 2020 sur la base des différents soldes à amortir de ces comptes de frais reportés, exclusion faite des programmes commerciaux.

Conséquemment, outre les comptes de frais reportés associés aux programmes commerciaux, Gazifère propose que tous les comptes de frais reportés fassent partie de la mise à jour de juillet 2019 (phase 5) pour fixer les tarifs de 2020.

Demandes

2.1 (Réf. i. et ii.) Gazifère propose, dans le cadre d'un dossier tarifaire couvrant deux (2) ans, de mettre à jour le revenu requis de l'année 2020 sur la base des différents soldes à amortir des comptes de frais reportés, à l'exclusion des programmes commerciaux. Veuillez justifier de manière plus précise les raisons justifiant d'exclure les programmes commerciaux de la mise à jour du revenu requis de l'année 2020.

Réponse 2.1 :

Bien que les programmes commerciaux soient gérés par le biais de comptes de frais reportés, ils sont considérés comme des investissements. À ce titre, ils sont du même acabit que tous les autres éléments devant faire l'objet de prévisions (nombre de clients, volumes, budget des charges d'exploitation et des ajouts en capitaux, etc.).

Les autres comptes de frais reportés que Gazifère compte mettre à jour dépendent, quant à eux, de résultats qui sont, en totalité ou en grande partie, hors du contrôle de Gazifère, tels que le compte de stabilisation de la température.

2.2. Veuillez produire une liste des programmes commerciaux visés.

Réponse 2.2 :

Les programmes commerciaux visés sont les trois programmes présentement en cours chez Gazifère à titre de projets pilotes, soit :

- **Le programme dédié à la diversification de l'utilisation du gaz naturel au secteur résidentiel;**
- **Le programme dédié à la diversification de l'utilisation du gaz naturel au secteur commercial;**
- **Le programme dédié aux immeubles multilogements.**

2.3 (Réf. ii.) Gazifère serait-elle en mesure de confirmer sur une base historique, que les variations entre les prévisions des ventes et les ventes réelles ne seront pas significatives ?

Réponse 2.3 :

Les écarts provenant des programmes commerciaux dédiés à la diversification de l'utilisation du gaz naturel ont peu d'impacts sur les résultats de l'entreprise. En effet, ces programmes offrent une aide financière sur la base des revenus de distribution escomptés. Comme les revenus de distribution additionnels devraient équivaloir sensiblement aux coûts additionnels (puisqu'il s'agit d'un amortissement et non, d'une dépense), les écarts entre les prévisions et les résultats réels sont très limités.

Gazifère vous réfère à cet égard à la réponse 7.2 de la pièce GI-39, document 1, page 8 de 29, du dossier R-3924-2015, ainsi qu'à la réponse 8.1 du même document, pour avoir un portrait plus complet de l'impact estimé sur le revenu requis associé à ces programmes. À noter que les revenus requis identifiés dans ces réponses ne sont pas nets, c'est-à-dire qu'ils ne prennent pas en considération les revenus additionnels de distribution qui compensent en partie les coûts additionnels.

Enfin, il est important de noter que les programmes commerciaux de Gazifère sont offerts à la clientèle depuis peu de temps. En effet, les programmes commerciaux ont été approuvés dans la décision D-2016-014, rendue le 2 février 2016, et ont été lancés par Gazifère au cours des mois qui ont suivi. Conséquemment, les résultats associés à ces programmes pour les années 2016 et 2017 demeurent limités.

En ce qui concerne le programme dédié aux immeubles multilogements, les coûts sont, pour le moment, très limités.

2.4 (Réf. ii.) Veuillez présenter sur une base historique (5 ans) les variations entre les prévisions et les ventes réalisées par programme commercial.

Réponse 2.4 :

	Budget 2016	Réel 2016	Budget 2017	Réel 2017
Diversification <i>secteur résidentiel</i>	73 750 \$	29 000 \$	144 250 \$	64 200 \$
Diversification <i>secteur commercial</i>	5 000 \$	0 \$	5 000 \$	0 \$
Immeubles multilogements	55 000 \$	24 024 \$	110 000 \$	0 \$